



EQUALITY.CH

Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten SKG
Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité CSDE
Conferenza svizzera delle-i delegate-i alla parità CSP

be | fr | ge | ju | ne | vd | vs

EGALITE.CH

LA CONFÉRENCE ROMANDE
DES BUREAUX DE L'ÉGALITÉ

À l'attention de la
Chancellerie fédérale
Services linguistiques centraux
Gurtengasse 3
3003 Berne

Berne, le 17 août 2023

Guide pour un usage inclusif du langage dans les textes de la Confédération : prise de position de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité (CSDE) et de la Conférence romande des bureaux de l'égalité (egalite.ch)

La Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité et la Conférence romande des bureaux de l'égalité suivent avec intérêt les travaux de la Chancellerie fédérale visant à promouvoir un langage inclusif dans les textes de la Confédération. Les différents guides publiés au fil des ans ont contribué à dépasser les stéréotypes de genre dans le langage, favorisant ainsi une société plus inclusive et un usage de la langue qui suit l'évolution sociétale.

Cependant, la dernière version du *Guide de formulation pour un usage inclusif de la langue dans les textes de la Confédération*, 2^{ème} édition entièrement révisée et diffusée par la Chancellerie fédérale en 2023 qui préconise l'utilisation du masculin comme « le genre non marqué inclusif », en particulier dans les versions italienne et française, n'a pas manqué de nous surprendre. Nous estimons que la décision d'encourager l'utilisation du genre masculin comme la meilleure solution pour une utilisation de la langue respectueuse de l'égalité est problématique et ne fait pas l'unanimité parmi les linguistes.

De plus, de nombreuses institutions reconnues, telles que l'Accademia della Crusca en Italie¹ et le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) en France², ainsi que le Parlement européen dans sa publication « *Usage d'un langage neutre du point de vue du genre au Parlement européen* »³, déconseillent l'utilisation de la forme grammaticale masculine dite générique. Ces institutions recommandent au contraire d'opter pour des termes collectifs ou, lorsque cela n'est pas possible, d'utiliser la double désignation. Ces règles de communication sont désormais bien établies chez les italophones et les francophones et, par conséquent, un retour au

¹ Un exemple de la prise de position de l'Accademia della Crusca sur l'écriture respectueuse du genre est disponible au lien suivant :

<https://accademiadellacrusca.it/Media?c=54099131-d9f9-4f94-b999-e7aa4646b317>

² Le guide est disponible au lien suivant :

https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_egacom_sans_stereotypes-2022-versionpublique-min-2.pdf

³ La publication est disponible au lien suivant :

https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/187098/GNL_Guidelines_FR-original.pdf

« genre non marqué inclusif » représenterait non seulement un recul par rapport aux avancées sociétales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, mais risquerait de semer la confusion auprès du public.

Une mise à jour périodique de la publication est nécessaire pour que le langage soit adapté au contexte historique et aux attentes de la population. Or, l'approche adoptée dans la dernière version du Guide nous paraît infondée et même contradictoire avec ce que la Confédération a prôné jusqu'à présent.

Par ailleurs, ce changement soulève des problèmes quant à la cohérence interne des directives de la Chancellerie fédérale dans les différentes langues nationales et dont voici quelques exemples :

- 1) Dans la version allemande, l'utilisation de la forme grammaticale masculine dite générique est prohibée, comme l'indique le paragraphe suivant : « *Die generische Verwendung nur der männlichen Form zur Bezeichnung von Personen verschiedenen Geschlechts ist in den deutschsprachigen Texten des Bundes nicht zulässig* ». ⁴ Cette indication n'est pas reprise dans les versions italienne et française du Guide, où l'utilisation du genre non marqué inclusif est conseillée (chapitre 3 « *Il maschile inclusivo* » dans la version italienne et chapitre 2.1 « *Le genre non marqué inclusif* » dans la version française).
- 2) La version italienne du texte recommande l'utilisation d'une note visant à préciser le caractère inclusif du masculin dans un texte. Cette pratique est jugée inappropriée dans la version française (chapitre 2.1, p. 4).
- 3) Dans la version italienne du document, une mention spécifique est faite quant aux termes militaires, excluant la possibilité de désigner des fonctions avec des grades militaires féminins. Cette règle n'est pas présente dans les versions française et allemande, où il est suggéré de se référer à la banque de données Termdat (www.termdat.ch). Cette banque de données contient des formes féminines de grades militaires (par exemple : appointé/appointée, colonel commandant de corps/colonelle commandante de corps, brigadier de police/brigadière de police, etc.), contrairement à ce qui est indiqué dans le Guide en italien. Ainsi, Termdat propose systématiquement la version féminine des grades militaires en allemand et en français et occasionnellement aussi en italien.

Bien qu'un certain degré de divergence entre les versions linguistiques de la publication soit justifié, eu égard aux spécificités propres à chaque langue, de telles incohérences surprennent et ne sont pas fondées d'un point de vue grammatical. Nous estimons que la mise en cohérence des guides de la Chancellerie fédérale est essentielle pour assurer une communication harmonisée et compréhensible, quelle que soit la langue choisie.

⁴ Bundeskanzlei, « [Geschlechtergerechte Sprache. Leitfaden zum geschlechtergerechten Formulieren in deutschsprachigen Texten des Bundes](#) », 3., vollständig überarbeitete Auflage, 2023, p. 4.

Enfin, un nombre important d'études scientifiques⁵ ont démontré que le cerveau humain ne perçoit pas automatiquement le genre grammatical masculin comme neutre ou inclusif. Au contraire, l'interprétation spécifique du masculin est dominante et spontanément activée par celui-ci. Il en résulte, que l'utilisation du masculin comme s'il s'agissait d'une forme générique contribue dans les faits à l'invisibilisation des femmes, ainsi que des personnes non binaires. La société suisse a érigé l'égalité comme valeur centrale notamment à l'article 8 de la Constitution fédérale. Par ailleurs, l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée par la Suisse en 1997, exige des Etats parties qu'ils luttent contre les stéréotypes. Le fait que les stéréotypes soient cités en tête de liste des discriminations à abolir montre l'importance de la question des représentations sociales et des schémas mentaux, qu'il s'agit de rendre plus égalitaires. Il est donc essentiel de promouvoir un usage de la langue en cohérence avec cet engagement.

Au vu de ce qui précède, nous invitons la Chancellerie fédérale à réviser les versions italienne et française du Guide, afin d'assurer une plus grande cohérence interne et de promouvoir des usages linguistiques égalitaires. Dans cette perspective, nous appelons à la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet sensible et complexe, qui gagnerait à recevoir une réponse concertée et harmonisée de la part des cantons, des villes et de la Confédération.

Faisant confiance à votre ouverture au dialogue, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Recevez nos meilleures salutations.

Rachele Santoro



Présidente de la Conférence
suisse des délégué-e-s à l'égalité
(CSDE)

Maribel Rodriguez



Présidente de la Conférence
romande des bureaux de l'égalité
(egalite.ch)

Copie à :

- Commission fédérale pour les questions féminines CFQF (ekf@ebg.admin.ch)
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (ebg@ebg.admin.ch)

⁵ Voir par exemple: Pascal Gyax, Sandrine Zufferey et Ute Gabriel. 2021. *Le cerveau pense-t-il au masculin ?*, Éditions Le Robert et Éliane Viennot. 2018. *Le Langage inclusif : pourquoi, comment*, Donnemaire-Dontilly, Éd. iXe.